DOSSIER DE PRESSE

PRÉFET DE LA MANCHE

Préfecture de la Manche
Place de la préfecture
50002 Saint-Lô Cedex
Tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

// CEREMONIE

Remise des prix 2014

Apprentissage
Anticipé de la
Conduite

Saint-Lô, mercredi 17 décembre à 15h30

LA MANCHE
CONSEIL GÉNÉRAL

Contact presse

Préfecture de la Manche
Valérie DESQUESNES
Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr

Conseil Général de la Manche
Corinne DAGORN
Tél : 02 33 05 99 43
Port : 06 59 03 72 55
corinne.dagorn@manche.fr

Opération de promotion de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite

L'opération de promotion de l'AAC a été créée sur l'initiative de M. Laurent, IDSR ancien chargé de mission sécurité routière. Elle s'est renouvelée en 2014 pour la 22ème année consécutive.

Des séances d'information sur l'Apprentissage Anticipé de la Conduite sont dispensées chaque année, entre octobre et décembre, par des Intervenants départementaux de Sécurité routière (IDSR), dans les établissements du département accueillant des jeunes âgés de 15 à 17 ans (lycées d'enseignement général publics et professionnels publics et privés, lycées agricoles, CFA : centres de formation des apprentis, MFR : maisons familiales et rurales).

A l'issue de ces réunions, un questionnaire est remis à chaque participant, permettant à quelques uns d'entre eux, après tirage au sort, de se voir offrir une formation à la conduite accompagnée à hauteur de 800 €.

La Préfecture, le Conseil général, Groupama Prévention et le Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse Normandie sont les partenaires financiers de cette action.

Bilan quantitatif des cinq dernières années

Année	*Nombre d'établissements*	*Nombre d'élèves*	*Nombre de formations offertes*
2010	32	4400	26
2011	37	5300	28
2012	34	4350	26
2013	33	4750	25
2014	37	4750	25

Montage financier en 2014: 25 prix offerts d'un montant de 800 €

Crédit Mutuel	4 800 €	Coût global 20 000 €
Préfecture (PDASR)	4 800 €	
Conseil général	4 800 €	
Groupama Prévention	4 800 €	
Association pour la promotion de l'AAC	800,00 €	

Liste des gagnants de l'AAC

DURET Julien	Lycée Millet	CHERBOURG-OCTEVILLE
MAHAUT Benjamin	Lycée Alexis de Tocqueville	CHERBOURG-OCTEVILLE
HEUZE Wendy	Lycée Lebrun	COUTANCES
RIVIERE Valentine	Lycée Littré	AVRANCHES
POTIN Savitha	Lycée Victor Grignard	CHERBOURG-OCTEVILLE
TURGIS Baptiste	Lycée Curie	SAINT-LO
LAFFAITEUR Noémie	Lycée Le Verrier	SAINT-LO
REUX Matéo	Lycée La Morandière	GRANVILLE
POUSSIER Andrésine	Institut Saint-Lô	AGNEAUX
CAROUGET Guillaume	Lycée Thomas Helye	CHERBOURG-OCTEVILLE
JOUANNE Cyrille	BTP CFA	COUTANCES
LAHEURTE Chloé	Lycée Robert de Mortain	MORTAIN
LECLERC Manuella	Groupe FIM	AGNEAUX
JOUANNE Camille	Lycée Sivard de Beaulieu	CARENTAN
POUSSE Camille	Lycée La Roquelle	COUTANCES
JAMES Tom	Lycée Cachin	CHERBOURG-OCTEVILLE
GUEZAIS Donovan	Lycée Jean-Paul II	COUTANCES
LADUNE Julien	Lycée Doucet	EQUEURDREVILLE
LEMIERE Damien	Lycée Corot	SAINT-LO
GUESLOT Soizic	Lycée Le Bon Sauveur	SAINT-LO
GARCIA-GOMEZ Manuella	Groupe FIM	CHERBOURG-OCTEVILLE
JUNIN Tristan	IFORM	COUTANCES
LESIEUR Léa	MFR	SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
DUMAINE Lucas	MFR	MORTAIN
JOSSAUME Simon	MFR	PERCY

Inscription au permis B // Statistiques Manche

	Nombre d'inscrits permis B	Nombre d'inscrits formation classique	Nombre d'inscrits AAC	Pourcentage AAC
1991	8 959	8 471	488	**5.4%**
1992	7 160	6 368	792	**11.1%**
1993	7 298	6 025	1 273	**17.4%**
1994	8 134	6 625	1 509	**18.6%**
1995	8 200	6 394	1 806	**22.0%**
1996	7 967	5 909	2 058	**25.8%**
1997	8 172	6 023	2 149	**26.3%**
1998	8 158	5 876	2 282	**28.0%**
1999	8 387	5 989	2 398	**28.6%**
2000	7 926	5 696	2 230	**28.1%**
2001	7 800	5 555	2 245	**28.8%**
2002	7 591	4 993	2 598	**34.2%**
2003	7 468	4 959	2 509	**33.6%**
2004	7 191	4 476	2 715	**37.8%**
2005	7 173	4 703	2 470	**34,4%**
2006	7 234	4 554	2 680	**37,0%**
2007	6821	4281	2540	**37,24%**
2008	7052	4383	2669	**37,85%**
2009	6750	3981	2769	**41,02%**
2010	6645	4325	2320	**34,91%**
2011	6798	4166	2632	**38,72%**
2012	6217	3815	2402	**38,64 %**
2013	6469	4026	2443	**37,76 %**
2014 *	5236	2958	2278	**43,51 %**

(*) de janvier à novembre

L'A.A.C. a connu un développement rapide dans la Manche :

La part des apprentis conducteurs ayant opté pour une formation AAC a progressé régulièrement jusqu'en 2009 pour atteindre 41,02% des inscriptions au permis B. Après être redescendue en 2013 à 37,76 % cette part est en hausse de 6 points pour les dix premiers mois de 2014 (43,51%).

L'AAC: Mode d'Emploi

Fondement : le programme national de formation (PNF)

Depuis 1989, la formation à l'AAC s'organise autour du PNF qui établit une liste de tous les éléments (connaissances et savoir-faire) qui doivent être acquis à l'issue de la formation pour que le conducteur débutant devienne un automobiliste sûr.

Les partenaires impliqués dans l'AAC :

a- Le jeune conducteur

 # Conditions :

- être âgé d'au moins 15 ans (depuis le 1er novembre 2014)
- avoir l'accord de ses parents et de l'assureur du véhicule
- être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2 ou de l'ASR
- s'engager à suivre les modalités du programme de l'AAC.

 # Les deux phases de l'AAC :

• La formation initiale :

Le jeune conducteur doit :

- Préparer et réussir l'épreuve du Code de la route qui a une durée de validité de 5 ans depuis le 1er novembre 2014 et permet au candidat de se présenter à 5 épreuves pratiques ;
- Suivre une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- Doit avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière, qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation initiale qui doit être transmise à la société d'assurance du véhicule utilisé pour la conduite accompagnée.

• La conduite accompagnée :

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3000 kms minimum. Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- **Le rendez-vous préalable** a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

- **Le 1er rendez-vous pédagogique** a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.

- **Le 2ème rendez-vous pédagogique** a lieu après 3 000 km parcourus.
Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.
Cette formation permet de se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire avec une bonne expérience de la circulation.

b - Les accompagnateurs

Toute personne détenant son permis B (permis automobile) depuis au moins 5 ans consécutifs, sans condition d'âge minimum, peut devenir accompagnateur.

- Ils s'engagent à accompagner le jeune conducteur jusqu'à son permis.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur et le prévenir du début de la conduite accompagnée.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.
- Ils ne doivent pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, ...) au cours des 5 dernières années.
- Ils participent aux rendez-vous pédagogiques et reçoivent des documents pédagogiques qui leur expliquent les dispositions de l'AAC qui leur sont applicables.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

c - Les formateurs

L'auto-école doit être agréée par l'Etat. Cet agrément comporte notamment l'obligation de conclure avec le client un contrat-type de formation conforme au PNF. Chaque contrat comporte une proposition de forfait correspondant au volume de formation.

Le contrôle pédagogique régulier des formateurs est assuré par des agents de l'Etat, appartenant au corps des inspecteurs du permis de conduire.

Réglementation en AAC

- Ne pas dépasser 80 km/h sur route, 110 km/h sur autoroute et 100 km/h sur les routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroutes limitées à 110km/h ;

- Apposer un disque de conduite accompagnée sur la voiture ;

- La conduite accompagnée n'est pas autorisée à l'étranger.

Les avantages de l'AAC

Une sécurité accrue

a - Par le développement de l'expérience

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est une formule d'apprentissage qui permet de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans. En avançant d'un an, au 1er novembre 2014, l'accès à la conduite accompagnée, les candidats et leur (ou leurs) accompagnateur(s) ont davantage de temps pour organiser les séquences d'apprentissage de la conduite et réaliser les 3 000 kilomètres à parcourir. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 1 an, leur permet d'acquérir une expérience de la conduite dans les conditions de circulation les plus variées possibles, et dans une atmosphère de confiance. Les jeunes conducteurs seront ainsi mieux formés, et la sécurité en sera renforcée :

b - Par une limitation du sur-risque d'accident chez les 18-30 ans

Les accidents les plus graves se produisent entre 18 et 30 ans. Grâce à l'apprentissage anticipé de la conduite, l'accidentologie est diminuée de 27 % la première année du permis pour les 18-19 ans, et de 25 % pour les 20-21 ans.

Une réduction de la durée du permis probatoire

Pour les conducteurs ayant obtenu leur permis de conduire dans le cadre d'une formation AAC, la durée de la période probatoire est réduite à deux ans au lieu de trois ans en formation classique. En l'absence de toute infraction au code de la route, le permis probatoire, obtenu en formation AAC, sera crédité de 3 points supplémentaires chaque année, pour atteindre 12 points en deux ans au lieu de 2 points supplémentaires chaque année en formation classique, pour atteindre 12 points en 3 ans.

Un passage de l'examen du permis de conduire dès 17 ans et demi

Depuis le 1er novembre 2014, les jeunes candidats au permis de conduire qui optent pour une formation AAC peuvent passer le permis de conduire, dès 17 ans et demi, afin de pouvoir conduire seuls au premier jour de leur majorité (18 ans).

Des avantages financiers certains

a - Sur le coût du permis

Le coût de l'AAC est équivalent, voire moindre, au coût d'une formation classique : le jeune conducteur qui choisit l'AAC obtient le permis plus rapidement, car le taux de réussite dès le premier passage atteint 74 % en moyenne contre 55 % par la voie de l'apprentissage traditionnel.

b - Sur le coût de l'assurance

L'AAC peut permettre de bénéficier de certains avantages au niveau de l'assurance du véhicule (réduction de 50% de la surprime conducteur novice la première année, et à nouveau de moitié (25 %) la deuxième année, si l'assuré n'a été responsable d'aucun accident. Après deux années d'assurance elle n'existe plus. Certains assureurs acceptent même d'accorder leurs garanties aux nouveaux conducteurs sans appliquer cette surprime.

Mais aussi, l'AAC est une formule rassurante pour les parents et pour l'apprenti conducteur : grâce à l'étalement de la formation, l'apprenti va apprendre à mieux connaître les dangers de la route, à les anticiper et les éviter, à mieux se connaître et se contrôler. Une équipe entoure l'apprenti conducteur : l'enseignant de la conduite, l'accompagnateur, le plus souvent membre de la famille, l'assureur.

Et enfin, l'AAC constitue un moment privilégié, où les parents servent de guide au jeune pour acquérir de l'autonomie au moindre risque. L'AAC peut permettre également parfois de renouer un dialogue devenu difficile entre parents et adolescents, et de rétablir un climat de confiance mutuellement enrichissant.

RAPPEL DU CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE L'AAC

1982 - 1984
• Concertation pluridisciplinaire au Ministère des Transports afin de réformer la formation des conducteurs ;
• Pré-expérimentation à Montbray sur un groupe de jeunes âgés de 13 à 17 ans ;
• Emergence de la notion de conduite accompagnée dès 16 ans.

1984 - 1986
• Expérimentation élargie de 2 à 22 départements *(le processus s'appelle désormais «apprentissage anticipé de la conduite»).*

1988 - 1989
• Généralisation en France et dans les DOM-TOM ;
• Campagne nationale sur le thème : «16 ans : le nouvel âge du volant» et modification du sigle C.A ;
• Publication du programme national de formation qui est étendu à tout apprentissage de la conduite en 1990 ;
• Suppression des limitations de réseau (autoroutes) et d'horaires (week-end).

1990
• L'AAC est intégré dans le code de la route.

1991
• La surprime de l'assurance pour les jeunes conducteurs est limitée à 50 % du taux de base dans le cadre de l'AAC.

1992
• Suppression totale de la surprime d'assurance aux jeunes conducteurs ayant suivi l'AAC chez certains assureurs.

1994
• La limitation de vitesse à 90 km/h qui était applicable aux jeunes conducteurs sur tous les réseaux est remplacée par les seuils modèles :
- 110 km/h sur autoroutes ;
- 100 km/h sur les 2 x 2 voies ;
- 80 km/h sur les routes.

La durée de ces limitations de vitesse est portée à deux ans.

2004
• A partir du 1er mars, permis probatoire de 2 ans pour les titulaires du permis de conduire ayant suivi la formation AAC

2009
• Le CISR (Comité Interministériel à la Sécurité Routière) du 13 janvier 2009 a présenté 15 mesures pour réformer le permis de conduire. Ces mesures seront mises en œuvre progressivement dès 2010 et jusqu'en 2012.

2010
• Mise en place de la réforme du permis de conduire. La conduite accompagnée se décline maintenant selon 3 formules :
- L'AAC (Apprentissage Anticipé de la Conduite)
- La conduite supervisée : cette formule s'adresse à des candidats de 18 ans et plus et se déroule avec un accompagnateur sur un véhicule normal pendant au moins 3 mois et sur 1000km minimum.
- La conduite encadrée : cette formule s'adresse à des jeunes à partir de 16 ans préparant des diplômes professionnels menant aux métiers de la route (CAP, BEP de conducteur routier).

2014
• L'apprentissage anticipé de la conduite est accessible dès 15 ans à partir du 1er novembre 2014.

L'action du **Conseil Général**

L'association AAC a été créée en juin 2001. Le conseil général est partenaire de l'opération de promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite avec l'Etat dans le cadre du plan départemental d'action sécurité routière (PDASR) ainsi que 2 entreprises : Groupama et le Crédit Mutuel Maine-Anjou-Basse-Normandie.

Chaque partenaire apporte une somme de 4 800 €. Cette année, l'association AAC a pu dégager la somme de 800 €, ce qui a permis de sélectionner un candidat supplémentaire. Les jeunes sont sélectionnés dans la tranche d'âge des 15 /17 ans.

39 établissements scolaires se sont inscrits en 2014 (dont 26 de l'Education Nationale et 11 d'autres structures : lycées agricoles, privés, centres de formation des apprentis (CFA), maisons familiales et rurales (MFR). Dans 37 établissements, une promotion de l'opération a été réalisée par des intervenants départementaux de sécurité routière volontaires. En 2014, 4 740 élèves ont été informés et sensibilisés. Lors du concours, le taux de bonnes réponses au questionnaire a été de 83 % à 6 % selon l'établissement.

Toutes les bonnes réponses font l'objet d'un tirage au sort (1 gagnant + 1 suppléant) par établissement pour obtenir les 25 gagnants qui sont nés entre le 1er janvier 1998 et 31 décembre 1999 (pour cette année). 800 € sont attribués à chaque jeune gagnant pour l'aider à obtenir son permis de conduire par l'apprentissage anticipé de la conduite.

L'action de **Groupama**

Groupama et la prévention

Groupama et la prévention, c'est déjà une longue histoire…
C'est donc, tout naturellement, dès sa création, il y a une vingtaine d'années, que Groupama a soutenu l'opération de promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite.

Concrètement, cette politique, mise en place depuis près de 60 ans, s'incarne à travers de multiples actions, individuelles ou collectives, innovantes et originales, reliées par un dénominateur commun : renforcer la sécurité des personnes et des biens -sur tous les fronts des risques– professionnels et privés.

Groupama incite, par exemple, fortement les jeunes déjà au volant et les futurs conducteurs à réaliser un stage de prévention routière via sa filiale Centaure, centre de conduite préventive.

A l'initiative des Caisses Locales, de partenaires… des rendez-vous de prévention sont organisés. Cette année, sur le département de la Manche, 92 % de ces réunions avaient pour thème le risque routier : remise à niveau des connaissances du Code de la Route, pistes vélo, réglementation de la circulation des tracteurs et matériels agricoles…
3 500 personnes, jeunes, moins jeunes, agriculteurs, particuliers… ont ainsi été sensibilisées.

La voiture clic-choc, fruit d'un partenariat avec les services de la Préfecture, démontre en situation réelle aux enfants les bienfaits du port de la ceinture de sécurité.

L'apprentissage et une meilleure perception des dangers éventuels de la conduite sont des outils indispensables pour prendre la route aujourd'hui.

Groupama accompagne donc tous conducteurs et, aujourd'hui, plus particulièrement, les jeunes Manchois pour que sérénité et conduite deviennent une réalité.

Groupama en quelques chiffres...

Au niveau national (chiffres au 21 février 2013) :

- 4ème assureur automobile et 1er assureur santé individuelle
- 3 600 caisses locales
- 50 000 administrateurs.

Groupama Centre-Manche - Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe et Seine-Maritime (chiffres 2013) :

- assure 1 automobile sur 10
- 263 caisses locales
- 3 126 administrateurs

Dans la Manche :

- 41 caisses locales
- 490 élus locaux.

L'action du **Crédit Mutuel**

Le Crédit Mutuel accompagne la conduite des jeunes

Depuis plusieurs années maintenant, le Crédit Mutuel est partenaire de l'Association de Promotion de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite.

Une pratique à laquelle le bancassureur mutualiste ne peut qu'inciter. En effet, des études montrent que les jeunes ayant pratiqué cet apprentissage sont proportionnellement moins impliqués dans des accidents.

Le Crédit Mutuel, très bien implanté sur le département de la Manche, avec 28 600 contrats automobile, ne peut que s'en réjouir.

Soucieux d'accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leur vie, le Crédit Mutuel leur propose de nombreux services à l'heure de prendre le volant, afin qu'aucun ne reste sur le bas-côté. Outre l'aide financière attribuée dans le cadre de l'opération menée avec de l'Association de Promotion de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite, la banque mutualiste soutient les jeunes dans le financement de leur formation auto-école (prime de 80 euros, permis de conduire à 1 euro par jour…) et dans l'assurance de leur premier véhicule (tarif préférentiel accordé aux jeunes pratiqué l'apprentissage anticipé de la conduite).

Le Crédit Mutuel en quelques chiffres...

- 1,6 millions d'habitants
- 646 306 clients, dont 506 861 sociétaires
- 997 administrateurs
- 1 637 salariés
- 87 caisses locales
- 173 points de vente
- 12, 18 milliards d'encours d'épargne.

Partenaires Financiers de l'AAC

LA MANCHE
CONSEIL GÉNÉRAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE
LA MANCHE

Groupama
Centre Manche

Crédit Mutuel

NOTES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE
LA MANCHE

Contact presse

Préfecture de la Manche
Valérie DESQUESNES
Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr

Conseil Général de la Manche
Corinne DAGORN
Tél : 02 33 05 99 43
Port : 06 89 10 15 54
corinne.dagorn@manche.fr

LA MANCHE
CONSEIL GÉNÉRAL